
Conditions générales de Vente

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les droits et obligations de la SARL Avenir Investir dans le cadre de la vente de prestations de services. A défaut de contrat conclu entre la société Avenir Investir et l'acheteur, ou de conditions générales ou particulières d'achat expressément acceptées par la société Avenir Investir, les ventes effectuées sont soumises aux conditions générales de vente décrites ci-après.

En conséquence, toutes prestations de services fournies par la société Avenir Investir implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 – Commande et Accès au Service

Les offres d'Avenir Investir s'effectuent uniquement par écrit. Les indications orales données par les vendeurs concernant les services ne le sont qu'à titre indicatif et se réfèrent en la substance aux listes de prix imprimées ou aux offres spéciales ou spécifiques établies en la forme écrite.

Les offres d'Avenir Investir sont valables pour une durée de 30 jours, sauf convention contraire ou offre exceptionnelle. Les prix des prestations proposées sont ceux mentionnés dans la proposition technique et financière.

La signature de la proposition technique et financière à pour effet le déclenchement de la commande auprès de la société Avenir Investir.

Article 3 – Rétractation

Le délai de rétractation légal est de 7 jours à compter de la commande. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Les services d'Avenir Investir ayant été exécutés, en accord préalable avec le client, avant le délai de rétractation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 4 – Engagement

La société Avenir Investir s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La responsabilité d'Avenir Investir est plafonnée au montant de la prestation effectivement perçue et se limite aux dommages liés à l'intervention d'Avenir Investir.

Article 5 – Clause de Confidentialité

Toutes informations, documents, recueillis lors de l'étude, restent confidentiels entre l'acheteur et Avenir Investir, au cas où Avenir Investir remarquait une anomalie, elle en avertirait directement son interlocuteur par écrit, sans en référer à quiconque.

Article 6 – Modalités de Paiement

1-Prix

Les prix des prestations de services proposées sont exprimés en euro. Les prix sont mentionnés hors taxes et toutes taxes comprises. Tout changement du taux légal de T.V.A. sera automatiquement répercuté sur le prix des produits et services, à la date stipulée par le décret d'application.

2-Règlement

Le client peut effectuer le règlement de ses commandes, soit par chèque, soit par virement. Chaque phase du projet est facturée à la date de validation du livrable correspondant.

La société Avenir Investir se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande de toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de non paiement.

Article 7 – Annulation ou report total ou partiel

Dans les cas d'annulation totale ou partielle de la prestation ou de report des dates d'intervention convenues à l'initiative du Maître d'Ouvrage une indemnité sera due à Avenir Investir.

Elle tient compte des frais d'analyse, de préparation et de réservation des dates bloquées par le prestataire et est calculée de la manière suivante :

- Montant total hors taxes des prestations prévues pour la phase en cours.
- 50% du montant total hors taxes des prestations prévues pour la phase suivante.

Toute décision de report ou d'annulation devra être notifiée à Avenir Investir par écrit.

Article 8 – Rabais et Ristourne

Les produits et prestation de services sont facturés aux conditions établies lors de la validation de la commande. Ces tarifs incluent les rabais et ristournes que la société Avenir Investir aurait été amenée à consentir.

Article 9 – Clause Pénale

Le défaut de paiement total ou partiel ou de la prestation de services à date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à la société Avenir Investir d'une pénalité de retard. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes T.T.C restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total.

Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales de vente.

Article 10 – Clause de Réserve de Propriété

Les prestations de services vendues comme définis dans la proposition technique et financière, qui fait également office de cahier des charges, restent la propriété de la société Avenir Investir jusqu'au paiement intégral du prix par le client.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de la société cliente, la propriété des services livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société Avenir Investir. En cas de revente des services fournis par la société Avenir Investir alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdits services et du droit de la société Avenir Investir de revendiquer entre ses mains, soit les services concernés, soit le prix de ceux-ci.

Article 11 – Références

Avenir Investir se réserve la possibilité d'utiliser le nom de la société cliente et son logo comme référence publique à la fin de l'étude à des fins de référence commerciale.

Article 12 – Force Majeure

La société Avenir Investir n'encourt aucune responsabilité en cas de non exécution ou de retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle. Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Article 13 – Droit Applicable Et Juridiction

1-Droit applicable

Les conditions générales, tous les actes et opérations en vertu des présentes ainsi que les droits et obligations des parties aux présentes sont régies et interprétés conformément au droit français et/ou européen.

2-Juridiction

Si les parties ne parviennent pas à régler tout litige relatif aux conditions générales dans les quinze (15) jours suivant la notification écrite adressée par l'une des parties à l'autre concernant ledit litige, ce dernier sera réglé par le tribunal du lieu d'habitation de la société Avenir Investir :

Siège social : Pré-incubateur de l'ECP, Grande Voie des Vignes, 92 290 Châtenay-Malabry

«FIN DE CONDITION GENERALES DE VENTE »